

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
16

Date de la Convocation :

07/05/2024

Date d'affichage :

14 mai 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_033 – Avis du conseil sur exception de non aliénabilité d'1 lot sur le lotissement Alegria

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 040-214001505-20240513-DEL2024_033-DE



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 13 MAI 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Treize Mai à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT,

Absents ayant donné procuration : Mr Michel RAFFIN à François CORDOBES, Mme Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA

Absents excusés : Mmes Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES, Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mme Myriam LALLEMAND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commercialisation du lotissement Alegria a été réfléchi afin de permettre pour partie à certains ménages d'accéder à la propriété, avec notamment un prix raisonnable d'achat du foncier. Pour éviter toute spéculation, une disposition a été introduite à l'article 25 du cahier des charges du lotissement, interdisant la revente des lots bénéficiant de prix d'acquisition préférentiels.

La commune a été sollicitée par une personne, propriétaire d'un de ces lots, qui rencontre de graves difficultés personnelles et familiales. L'étude de cas révèle une situation familiale conflictuelle et une procédure judiciaire en cours.

Conformément à l'article 25 précité, le Conseil municipal doit apprécier la demande et donner son accord pour déroger aux clauses du cahier des charges interdisant toute vente dans les 10 années qui suivent la primo acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation à l'article 25 du cahier des charges du lotissement Alegria, pour la personne ayant sollicité la commune en ce sens,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

